

## Economiesuisse invente un frein aux déficits des fonds sociaux

**Social . L'Union patronale s'inquiète du poids démographique sur les coûts des assurances. Les représentants des entreprises veulent forcer le gouvernement à légiférer à temps**

Willy Boder

«Il a fallu attendre douze ans pour qu'entre en vigueur une réforme de l'assurance invalidité. Résultat: la dette s'est creusée à 11,4 milliards de francs.» Martin Kaiser, membre de la direction d'economiesuisse, dresse ce constat impitoyable sur l'incapacité des décideurs politiques à prendre à temps les mesures de correction budgétaire qui s'imposent.

Auteur d'un projet de frein à l'endettement des assurances sociales, présenté vendredi à Berne, il ne veut pas que l'histoire se reproduise avec d'autres volets de la couverture sociale, notamment l'AVS. Dans le cadre de la réforme en cours, le taux de couverture devrait être abaissé à 70% des dépenses annuelles, et l'indexation des rentes espacée dans le temps. Mais, si aucune mesure drastique n'est prise – economiesuisse suggère entre autres une augmentation de l'âge de la retraite –, le fonds AVS fondra de plus de 500 millions de francs par an dès 2015.

L'association faïtière des entreprises s'inquiète du poids démographique inexorable sur les assurances sociales et du manque de réactivité des autorités politiques. «La Confédération a consacré 21,7% de son budget à la prévoyance sociale en 1990. Aujourd'hui, c'est 31,4%. Et sans mesures de correction, cette part pourrait atteindre deux tiers du budget d'ici à 2025», s'inquiète Pascal Gentinetta, président de la direction d'economiesuisse.

L'organisation saisit l'occasion du projet de renforcement du frein à l'endettement, mis en consultation par le Conseil fédéral, pour y ajouter un volet de contrôle des dépenses sociales. Le mécanisme, semblable au frein à l'endettement budgétaire, consiste à attribuer à chaque assurance sociale des seuils financiers à ne pas dépasser. Economiesuisse suggère, par exemple, une réserve AVS couvrant le versement des rentes durant un an, un fonds d'assurance invalidité (AI) couvrant 50% des rentes annuelles, et une dette d'assurance chômage limitée à 2,5% de la somme des salaires soumis à cotisations.

Dès que ces seuils financiers sont atteints, ce qui est déjà le cas pour l'AI et le sera bientôt pour l'AVS, le Conseil fédéral doit prendre des mesures correctrices urgentes immédiates et soumettre un projet de réforme législative au parlement. Les «sanctions», selon les termes d'economiesuisse, peuvent prendre la forme du gel ou de la réduction des prestations, mais également d'augmentation des cotisations. Ce désendettement obligatoire automatique est justifié par la situation «tendue, voire catastrophique» des assurances sociales, selon Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse.

DR

© Le Temps, 2008. Droits de reproduction et de diffusion réservés.